

Règles d'utilisation des espaces de la MaCI

Préambule

Ce document concerne les règles générales d'utilisation des espaces communs de la MaCI et celles plus spécifiques des Plateformes. Il est destiné à organiser la vie de la MaCI dans l'intérêt de tous et s'applique à l'ensemble des personnels de la MaCI, les étudiants et d'une manière générale, toute personne physique ou morale présente au sein de la MaCI (personnels d'organismes extérieurs, prestataires, visiteurs, invités, collaborateurs bénévoles, associations...). Leur nomination, installation, ou inscription à la MaCI vaut adhésion à ces règles d'utilisation. La Direction veille à son application et à prendre les mesures nécessaires pour en assurer le respect.

Sommaire

1. Règles générales d'utilisation des espaces communs de la MaCI et questions relatives à l'hygiène et à la sécurité

1.1. Informations générales

- Horaires d'ouverture
- Accès et mise à disposition des espaces
- Affichage dans le hall d'entrée
- Accès aux ressources informatiques

1.2. Engagement et bonnes pratiques des utilisateurs

1.3. Hygiène et sécurité

- Assistant de prévention
- Instructions relatives à la santé et à la sécurité
- Sauveteurs Secouristes de Travail (SST)
- Défibrillateur
- Exercices d'évacuation
- Affichage de sécurité
- Procédure en cas d'accident

1. Règles générales d'utilisation des espaces communs de la MaCI et questions relatives à l'hygiène et à la sécurité

1.1 Informations générales

- Horaires d'ouverture :

- sans contrôle d'accès de 7h30 à 20h30 ;
- sortie impérative avant 20h30 : mise sous alarme du bâtiment de 20h30 à 7h30 ;
- fermée en soirée et le week-end sauf dérogation accordée par la Direction Générale des Services.

- Accès et mise à disposition des espaces :

L'utilisation des espaces et des équipements de la MaCI sont réservés aux personnels, aux étudiants de la MaCI ainsi qu'à toute autre personne dûment autorisée par la direction de la MaCI ou par les responsables des structures hébergées à la MaCI.

La réservation se fait à l'adresse mail : maci-reservations-salles@univ-grenoble-alpes.fr.
Accès aux salles par badge : cartes professionnelles ou étudiantes UGA, paramétrées par la MaCI.

- Affichage dans le hall d'entrée :

* Affichage libre : Des espaces dédiés à l'affichage sont mis à la disposition des usagers et des structures hébergées par la MaCI. En cas de doute sur leur emplacement, ou pour toute question relative à l'affichage, veuillez-vous adresser à l'accueil.

* Affichage dynamique (écran/visiosense) : Pour un affichage à l'écran, il vous suffit de transmettre vos informations en format Power Point, PPT ou JPEG à l'adresse mail : maci-accueil@univ-grenoble-alpes.fr.

- **Accès aux ressources informatiques** : L'accès au WIFI et aux postes informatiques mis à la disposition des usagers s'effectue au moyen d'une identification et d'un mot de passe. L'utilisation d'Internet, des ressources électroniques et du matériel informatique se fait dans le respect de la charte d'usage du système d'information de l'UGA. La création de comptes Wi-Fi pour les visiteurs extérieures est à la charge de la structure qui les accueille (pour plus d'informations voir le site web de l'UGA).

1.2. Engagement et bonnes pratiques des utilisateurs

Les espaces doivent être utilisés conformément à leur affectation et à leur destination.

Les utilisateurs s'engagent à :

- rendre les espaces dans le même état de propreté qu'ils les auront trouvés en entrant ;
- remettre le mobilier en ordre après utilisation ;
- manger et à boire uniquement dans les espaces autorisés : salles de convivialité, Patio, terrasse ;
- suivre les indications de tri précisées sur les étiquettes pour faciliter le recyclage ;
- ne pas fumer à l'intérieur du bâtiment ;
- respecter les lieux réservés à l'affichage : tout affichage sauvage sera systématiquement retiré ;
- veiller sur vos effets personnels : la MaCI n'est pas responsable des vols et des dommages causés aux biens des usagers.

1.3. Hygiène et sécurité

Il est indispensable que chacun dans son comportement quotidien veille au respect des consignes d'hygiène et de sécurité et signale immédiatement les dysfonctionnements et les situations dangereuses qu'il constate.

- **Assistant(e) de prévention** : Un(e) assistant(e) de prévention est chargé(e) de veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la MaCI. Il/elle effectue ses missions sous la responsabilité du directeur/trice de la MaCI, en relation avec les services compétents à l'UGA, et accueille les nouveaux arrivants les 1ers lundis de chaque mois de 11h à 12h.

- **Sauveteurs Secouristes de Travail (SST)** : Les noms des personnels ayant reçu une formation de SST sont inscrits sur les consignes d'urgence affichées dans le bâtiment de la MaCI. Une trousse de secours est disponible à l'accueil de la MaCI.

- **Procédure en cas d'accident** : En cas d'accident il convient d'alerter un Sauveteur Secouriste de Travail (liste affichée à l'accueil), à défaut, d'appeler le 15. Il est interdit de transporter une personne accidentée. Une consultation et un suivi médical sont nécessaires à la suite d'un accident, y compris en cas d'électrisation ou de brûlure simple.

- **Défibrillateur** : En cas d'urgence, un défibrillateur est disponible au rez-de-chaussée, derrière l'accueil, à côté du local du courrier.

- **Numéro d'urgence en cas de problème sur le campus** (infraction, anomalie de fermeture, alarme d'intrusion, etc.) : Appeler les gardes du campus de Saint-Martin-d'Hères au 04 76 82 82 82.

- **Affichage de sécurité** : Des panneaux placés dans des lieux de circulation indiquent les consignes à respecter en cas d'urgence. Les plans d'évacuation, présents à chaque étage, indiquent les itinéraires à suivre en cas d'évacuation ainsi que la localisation des extincteurs, des points de rassemblement, lieux protégés et autres moyens de lutte contre l'incendie.

- **Exercices d'évacuation** : Deux exercices d'évacuation sont prévus durant l'année universitaire. Lors de ces exercices, l'évacuation de l'ensemble des personnes présentes dans le bâtiment est obligatoire.

- **Circulation** : il est strictement interdit d'encombrer les espaces de circulation et les issues de sécurité.

Toute activité ponctuelle dans les espaces de circulation doit faire objet d'une autorisation par dérogation.

- **Normes d'utilisation des appareils électriques** : Ne pas brancher plusieurs appareils sur une même prise ou utiliser des rallonges adaptées (ne pas les superposer) ; ne pas utiliser les radiateurs électriques portatifs ou tout autre appareil non autorisé.